



ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/236 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT L'AVENANT N° 2 DU CONTRAT DE PLAN ÉTAT - COLLECTIVITÉ
TERRITORIALE DE CORSE 2015-2020**

**CHÌ APPROVA L'AGHJUSTU NU 2 DI U CUNTRATTU DI PIANU
STATU - CTC 2015-2020**

SEANCE DU 22 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt deux décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 7 décembre 2020, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Antoine POLI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICIAGGI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Julien PAOLINI
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. François ORLANDI à M. Antoine POLI
M. Louis POZZO DI BORGIO à Mme Anne-Laure SANTUCCI
Mme Catherine RIERA à Mme Marie-Hélène PADOVANI
Mme Jeanne STROMBONI à Mme Mattea CASALTA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Santa DUVAL, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Camille de ROCCA SERRA, Pascale SIMONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n° 15/253 AC de l'Assemblée de Corse du 29 mars 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020,
- VU** la délibération n° 16/295 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption de l'avenant n° 1 du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/096 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juillet 2020 portant prorogation du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse prévu par la délibération n° 20/065 AC du 24 avril 2020,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (49) : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

HABILITE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'avenant n° 2 du Contrat de Plan Etat - Collectivité Territoriale de Corse 2015-2020, tel que présenté en annexe.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 22 décembre 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEE DE CORSE

7 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2020

REUNION DES 21 ET 22 DÉCEMBRE 2020

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

APPROVU DI L'AGHJUSTU NU 2 DI U CUNTRATTU DI
PIANU STATU - CTC 2015-2020

APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 DU CONTRAT DE
PLAN ÉTAT - COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE CORSE
2015-2020

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le Contrat de Plan Etat - Région (CPER) pour la période 2015-2020 a été signé le 13 novembre 2015.

Un avenant n° 1 a été signé le 10 janvier 2017 et a fait l'objet d'une délibération de l'Assemblée de Corse n° 16/295 AC.

Les modifications apportées par ce premier avenant étaient les suivantes :

- La prise en compte dans le volet mobilité de la création de plateformes intermodales aux entrées de ville d'Ajaccio et de Bastia.
- La création d'une enveloppe financière spécifique à la montagne corse venant modifier la maquette financière du volet territorial du CPER.
- Une meilleure articulation du CPER avec les autres sources de financement dont les fonds FEADER et FEDER.

Le présent rapport a pour objectif de vous présenter le projet d'avenant n° 2 au Contrat de Plan Etat-Collectivité Territoriale de Corse 2015-2020.

La modification proposée à votre examen porte uniquement sur une prorogation de mise en œuvre concernant le volet Mobilité du CPER pour les années 2021 et 2022.

En effet, la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 sera le nouveau cadre à compter de 2022 pour les nouvelles programmations des infrastructures de transport.

Afin de permettre la poursuite du soutien de l'Etat à la modernisation du réseau, aux opérations de sécurité, notamment de mise en sécurité des passages à niveau, de lutte contre le bruit et de mise en conformité de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, ainsi qu'à la régénération des lignes structurantes ou de maillage régional ferroviaire, les volets mobilités des CPER 2015-2020 peuvent être prolongés jusqu'à la mise en œuvre de la loi d'orientation des mobilités.

Sur la base des éléments susvisés, il vous est demandé d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'avenant n° 2 du Contrat de Plan Etat-CTC 2015-2020, tel que présenté en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2015-2020



AVENANT N° 2

Préambule

Un premier avenant signé le 10 janvier 2017 était venu compléter les actions prévues au volet mobilité du contrat de plan Etat-Région (CPER) afin d'accompagner la transition territoriale et la cohésion sociale pour fortifier l'attractivité de la région.

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 sera le nouveau cadre à compter de 2022 de nouvelle programmation des infrastructures de transport.

Toutefois, afin de permettre la continuation du soutien de l'Etat à la modernisation du réseau, aux opérations de sécurité, notamment de mise en sécurité des passages à niveau, de lutte contre le bruit et de mise en conformité de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ainsi qu'à la régénération des lignes structurantes ou de maillage régional ferroviaire, les volets mobilités des CPER 2015-2020 peuvent être prolongés jusqu'à la mise en œuvre de la loi d'orientation des mobilités.

Dans l'esprit de ce qui précède :

M. Pascal LELARGE
Préfet de Corse, Préfet de Corse-du-Sud,
Agissant au nom de l'Etat,

Et

M Gilles SIMEONI
Président du Conseil exécutif de Corse,
Agissant au nom de la Collectivité de Corse

- Vu les circulaires du Premier Ministre N° 5670-SG du 02 août 2013, N°5689-SG du 15 novembre 2013 et N° 5730-SG du 31 juillet 2014 relatives à la nouvelle génération de contrats de plan Etat-Région,
- Vu les circulaires de la Commissaire général à l'égalité des territoires du 11 août 2014 et du 3 décembre 2014,
- Vu le Contrat de Plan Etat-Région signé le 13 novembre 2015 entre le Préfet et le Président du Conseil exécutif de Corse,
- Vu l'avenant n° 1 au Contrat de Plan Etat-Région signé le 10 janvier 2017 entre le Préfet et le Président du Conseil exécutif de Corse,
- Vu la lettre du Premier ministre adressée au Préfet de Corse le 5 septembre 2019 indiquant la prolongation des opérations inscrites dans le volet mobilité des CPER 2015-2020 jusqu'en 2022,
- Vu la délibération n° 20/236 AC de l'Assemblée de Corse du 22 décembre 2020 approuvant l'avenant n° 2 du CPER 2015-2020,
- Vu l'avis du Directeur Général des Collectivités Locales et l'accord donné au Préfet de Corse de procéder à la signature de l'avenant du contrat de plan Etat-Région 2015-2020,

Le contrat de plan entre l'Etat et la Collectivité de Corse, signé le 13 novembre 2015 et amendé le 10 janvier 2017, est modifié comme suit :

Article 1 : Prolongation du volet mobilité multimodale

Les transports et les communications représentent des enjeux majeurs pour l'île et la route constitue en Corse le mode de déplacements prédominant. Les investissements proposés dans le cadre du CPER 2015-2020 visent à mettre en place les conditions d'un report modal des déplacements en Corse, en premier lieu dans et autour des zones urbaines.

Les dispositions conclues dans le cadre du volet mobilité du CPER 2015-2020 sont prolongées à périmètre constant sur les années 2021 et 2022.

La maquette financière du volet mobilité reste identique. La répartition entre les mesures est indicative selon le niveau de maturité des projets.

Article 2 : Conditions d'exécution du présent avenant

Les dispositions générales du Contrat de Plan Etat-Région sont applicables jusqu'au 31 décembre 2022 pour le volet mobilité multimodale, et jusqu'au 31 décembre 2020 pour les autres volets.

Le présent avenant prend effet à compter de la signature par l'ensemble des parties.

Fait à Ajaccio, le

Le Président du Conseil exécutif de
Corse,

Le Préfet de Corse,

Gilles SIMEONI

Pascal LELARGE

BILAN D'EXECUTION DU VOLET MOBILITÉ MULTIMODALE DU CPER 2015-2020 AU 27/10/2020

Volet	Objectif		Sous-Objectif		Contractualisé		Programmé		Reste à programmer	
					Etat	CdC	Etat	CdC	Etat	CdC
1 Mobilité multimodale	1.1	Infrastructure ferroviaire	1.1 .1	Accroître la capacité de gestion du trafic	9 000 000	9 000 000	10 886 000	10 886 000	- 1 886 000	- 1 886 000
			1.1 .2	Augmenter la fréquence des navettes périurbaines	2 250 000	2 250 000	0	0	2 250 000	2 250 000
	1.2	Favoriser le développement de l'intermodalité			3 750 000	3 750 000	365 386	151 566	3 384 614	3 598 434